

Article 31 du Règlement

Les forêts modèles constitueront, sans contredit, le fer de lance de l'engagement du Canada au chapitre du développement durable.

* * *

ISRAËL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, en 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 3379 déclarant que le sionisme était une forme de racisme.

À l'époque, le Canada s'est vigoureusement opposé à cette résolution, et nous devons certes nous associer aux efforts qui se font en ce moment aux Nations Unies pour la faire annuler. Par contre, le Canada doit signifier clairement au gouvernement israélien que les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Moyen-Orient, notamment les résolutions 242 et 338, doivent être respectées. Il faut qu'Israël mette un terme dès maintenant aux violations du droit international dans les territoires occupés: expulsions, sanctions collectives, détentions, violence et surtout colonisation illégale.

Chose certaine, le Canada ne doit consentir aucune garantie de prêt à Israël avant que ne cessent ces violations fondamentales du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Il n'y aura de paix durable dans la région que lorsque les pays arabes mettront fin à l'état de guerre avec Israël et que les droits légitimes des Palestiniens à l'autodétermination et à la formation d'un État bien à eux seront respectés. Ces souffrances n'ont que trop duré.

* * *

LA CONSTITUTION

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, hier, j'ai été très heureux de lire, dans la proposition de renouvellement de la Constitution canadienne présentée par le gouvernement: «Il faut modifier le Charte canadienne des droits pour qu'elle garantisse le droit à la propriété».

En mai 1988, ma motion d'initiative parlementaire qui proposait d'ajouter à l'article 7 de la Charte les mots «et à la jouissance de ses biens» a été adoptée par la Chambre des communes.

Si l'Accord du lac Meech avait été adopté, le premier ministre avait promis aux Canadiens, en avril 1987, que d'autres questions constitutionnelles, comme celle du droit à la propriété, seraient réglées.

En tant que député, je suis heureux qu'un simple député réussisse parfois à obtenir une réforme constitutionnelle importante, comme je l'ai fait, en remportant d'abord un vote à la Chambre et grâce ensuite à l'intervention du premier ministre, qui, fidèle à sa parole, a

inclus le droit à la propriété, que je réclamaï, dans la proposition de renouvellement de la Constitution.

* * *

LES PÊCHES

M. Joe McGuire (Egmont): L'industrie de la pêche du homard de l'Île-du-Prince-Édouard reste dans un état chaotique parce que le ministère des Pêches et des Océans refuse obstinément de revenir sur sa décision de relever la longueur de la carapace des prises et retenir la longueur minimale de 2,5 pouces en vigueur dans l'ensemble des districts de la province.

La question de la longueur de la carapace frise aujourd'hui le ridicule. L'Île-du-Prince-Édouard compte trois zones de pêche ayant chacune une longueur spécifique à respecter. Ainsi, des pêcheurs qui se côtoient peuvent pratiquer la pêche dans deux zones différentes et, par conséquent, ne pas toucher le même salaire. Pour leur part, les acheteurs du secteur de l'Est se retrouvent parfois devant un camion rempli de homards provenant de deux zones différentes et dont la longueur de carapace n'est pas la même.

Le gouvernement devrait annuler les longueurs accrues déjà en vigueur dans les districts 25 et 26A. Le fait est que les pêcheurs du district 25 ont enregistré une baisse de plus de 25 p. 100 au cours des deux dernières années. Il existe pourtant un marché pour les petits homards, et la conservation n'est pas en cause. Bref, il n'y a pas lieu de maintenir cette politique.

Je demande au ministre de mettre immédiatement un frein à toutes les augmentations prévues, de constater les effets désastreux des augmentations en vigueur et de prêter une oreille attentive aux pêcheurs et aux conditionneurs. S'il suit mon conseil, je ne doute pas qu'il va finir par annuler sa décision.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Jim Edwards (Edmonton—Sud—Ouest): Monsieur le Président, voilà qui est de bon augure. Les propositions déposées par le premier ministre, hier, sous le titre de *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* représentent un parfait dosage de précision et de souplesse.

La plupart des anglophones du Canada admettent aisément le caractère distinct du Québec en raison de l'unicité de sa langue, de sa culture et de son Code civil. Ce sont pourtant ces mêmes gens qui, par crainte de l'inconnu, se sont opposés à la notion de la «société distincte» dans l'Accord du lac Meech. L'article 25.1 proposé devrait les rassurer puisqu'il donne une définition de cette notion et en limite le champ d'application.